



ENTRE LAC ET MONTAGNES

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 074-217400035-20260423-DEL2026033-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALEX**

**L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-TROIS AVRIL, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Claude CHARBONNIER, Maire,**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 avril 2026**

**Membres élus : 15 – membres en fonction : 15**

**Les membres présents (14) : Claude CHARBONNIER, Mireille CHAPUS, André BOCHET-CADET, Estelle VERDIER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Aude BARANNE, Guillaume PERISSE, Julie FAVRE-BONVIN, Yoann BOLLARD, Isabelle BELLEVILLE, Jérémy BROSSEAU, Emilie BRUNET, François MARGUERET, Bouchra CHOMBART,**

**Procuration (1) : Emmanuel PIEGAY à Claude CHARBONNIER ;**

**Estelle VERDIER a été élue secrétaire de séance.**

**N°2026/033-23/04**

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE : Nomination du référent déontologue des élus**

Rapporteur Claude CHARBONNIER

L'article 218 de la loi 3DS (loi N°2022-217 du 21 février 2022) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacré dans la chartre de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités locales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, par chaque collectivité locale d'un référent déontologue pour les élus avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 (article R1111-1-A à R1111-1-D du CGCT).

Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation de désignation d'un référent déontologue avant le 1<sup>er</sup> juin 2023, l'association des Maires 74 en concertation avec le Centre de Gestion 74 a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées.

Monsieur David BAILLEUL : Professeur des Universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de 20 ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

Monsieur Jean-Olivier VIOU : a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis substitut général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, Monsieur VIOU a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que des conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R 1111-1-C. (des frais de transport et d'hébergement peuvent éventuellement être pris en charge à ce titre).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,



DEL2026/033-23/04 (suite)  
Réfèrent déontologue élus

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le réfèrent déontologue ou le collège de réfèrents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de réfèrent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le réfèrent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même réfèrent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER  
Sur proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés,**

**POUR : 14 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1 (Jérémy BROSSEAU)**

➤ **DECIDE :**

**Article 1 : Désignation du réfèrent déontologue**

Monsieur David BAILLEUL est nommé en qualité de réfèrent déontologue des élus, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du réfèrent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Monsieur David BAILLEUL : Professeur des Universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de 20 ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le réfèrent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

**Article 2 : Modalités de saisine du réfèrent**

Le réfèrent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité qui le saisira pour lui-même.

Le réfèrent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du réfèrent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

**Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du réfèrent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Une adresse mail dédiée à la saisine du réfèrent déontologue sera créée: referentdeontologue@alex-village.com.**

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le réfèrent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le réfèrent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Si l'élu en fait la demande, le réfèrent prendra l'initiative de transmettre ponctuellement ses coordonnées téléphoniques afin de réunir des informations complémentaires et d'analyser plus précisément la question de l'élu.

DEL2026/033-23/04 (suite)  
Référént déontologue élus

### Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référént déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référént communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référént déontologue demeurent consultatifs.

### Article 4 : Rémunération du référént déontologue

Le référént déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référént déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités législatives (80.00 € TTC par dossier)

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Chaque fin d'année, le référént établira un état récapitulatif des saisines des élus de la commune avec date des questions et des réponses afin que le service comptable de la commune effectue le règlement avec pièces justificatives destinées au TRESOR PUBLIC.

### Article 5 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Claude CHARBONNIER

Le secrétaire de séance  
Estelle VERDIER



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION  
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 28/04/2026  
ET PUBLICATION LE 28/04/2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026



ID 074-217400035-20260423-DEL2026033-DE

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*



*[Faint signature or stamp]*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX  
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DEL2026033</b>
Objet :	<b>REFERENT DEONTOLOGUE ELUS</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Designation de représentants
Identifiant unique :	074-217400035-20260423-DEL2026033-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 074-217400035-20260423-DEL2026033-DE-1-1_0.xml	text/xml	847 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DEL2026.033 REFERENT DEONTOLOGUE ELUS.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20260423-DEL2026033-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	246.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 avril 2026 à 10h17min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 avril 2026 à 10h20min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 avril 2026 à 10h20min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 avril 2026 à 10h21min05s	Reçu par le MI le 2026-04-28